

## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES SPECIFIQUES

### 1. MODALITES DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITE (nombre d'absences autorisées...) :

L'assiduité aux travaux dirigés (TD) est obligatoire, sauf pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un régime dérogatoire. Il est recommandé vivement à tous les étudiant.e.s de suivre tous les cours magistraux, même si la présence n'y est pas contrôlée.

Les étudiant.e.s doivent émarger sur une feuille de présence à chaque séance de TD. Le relevé des absences est effectué par l'enseignant.e en charge du TD, sur la base de ce document.

Les étudiant.e.s doivent respecter les obligations d'assiduité suivantes :

2 absences justifiées

\* sont reconnues comme des absences justifiées des absences liées à des rendez-vous médicaux (généraliste ou spécialiste avec justificatif) et à des obligations administratives et familiales impérieuses (permis de conduire, JAPD, décès avec présentation d'un certificat). Les rendez-vous paramédicaux (ostéopathe, kinésithérapeute, etc.) sont exclus des absences justifiées.

En cas de non-respect de ces obligations d'assiduité, l'étudiant.e se verra attribuer la note de 0 au contrôle continu pour la matière concernée, même si les seules épreuves retenues pour l'établissement de la note finale sont celles du contrôle continu.

Les étudiant.e.s sont tenus de justifier toute absence auprès de l'enseignant.e en charge du TD.

Toute absence injustifiée entraîne la note de 0 au contrôle continu pour la matière concernée.

Toute absence à une évaluation notée en TD entraîne systématiquement la note 0. Dans le cas où l'absence est reconnue justifiée par l'enseignant.e en charge du TD, une épreuve de remplacement pourra être mise en place dans le cadre du TD si les conditions le permettent.

En cas d'absence à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit le statut de l'étudiant.e (régime général ou régime dérogatoire), l'étudiant.e sera réputé.e défaillant.e à l'épreuve en question et sera noté ABI (Absence Injustifiée). Dans ce cas, l'Unité d'enseignement (UE), le semestre et l'année concernés ne peuvent être validés par les différentes modalités de compensation, le calcul de la moyenne étant

### 2. REGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS :

|  | Choix des réponses   | Seuil ou note à indiquer (le cas échéant) | Commentaires/Précisions (nom des UE...) |
|--|--|---|---|
| Poursuite dans le semestre suivant (Licence) | AJAP conditionnée à l'obtention d'un semestre supérieur ou égal à 8/20 |   |   |
| Existence d'une note seuil                   | Non  |   |   |
| Règles de compensation (Master)              | Compensation entre les semestres et les UE                             |   |   |

### 3. STAGES :

| Période(s) | Durée (en mois)  | Nombre ECTS | Commentaires   |
|------------|--|-------------|--|
| L2-L3      | Périodes d'observations en école ou en structure sociale |             | Périodes intégrées à des enseignements   |
| L3         | Terrains professionnels d'initiation à la recherche      |             | Périodes intégrées à des enseignements pouvant prendre la forme (pour certains groupes TD en raison des besoins liés à des terrains de recherche spécifiques) d'activités et projets |

### 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

|   | OUI/NON | Si OUI, lequel(le)s et à quel moment ?  |
|---|---------|---|
| Passerelles pour la réorientation                         | Non     |   |
| Modalités pour l'accompagnement d'étudiants en difficulté | Non     | Accompagnement assuré par l'équipe pédagogique dans le cadre du des enseignements |
| Module de préparation à l'insertion professionnelle       | Oui     | PPP tout au long du cursus  |
| FC/FA : Aménagements d'études prévus (DUT uniquement)     |         |   |